



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024 - 18 h.

Présents : Michel MUFFAT, Josette VERNET, Elodie PARISSET, Richard TROMBERT, Francis GEROUDET, Sophie MUFFAT, André ROSSET, Jean-François BERGER, Bernard FOURNET, Patrick BEARD, Simon BERGOEND, Mireille MARTEL, Mickaël BAUD

Assistaient également :

Marilyne RACADOT, Directrice des Services Techniques et Sandrine CARBONNAU Assistante Administrative

Procurations : néant

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 4 juin 2024

Approbation à l'unanimité.

2. ASSAINISSEMENT

2.1 Présentation du projet de la bache à boues

La Directrice des services techniques présente les plans et le plan de financement de la construction de la bache à boues. Le département ne financera que s'il y a un emprunt. La question de contracter ou non un emprunt sera étudiée lors du vote du budget.

2.2 Présentation des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau

La Directrice des services techniques présente les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau et précise tout l'enjeu financier que peut représenter le suivi de réseaux et la qualité des déclarations sur le RPQS. En 2025, les tarifs ont été fixés par l'Agence de l'Eau. A compter de 2026, les taux seront appliqués selon les déclarations figurant au RPQS, avec un coefficient de modulation en fonction des performances et de la bonne gestion patrimoniale. Ci-dessous, une projection :

COMMUNES	m3	Taux des redevances 2026 MINI				Taux des redevances 2026 MAXI			
		Perf AEP	Perf EU	conso AEP	Totaux	Perf AEP	Perf EU	conso AEP	Totaux
MORZINE-AVORIAZ	609 208	7 310	16 449	237 591	261 350	36 552	54 829	237 591	328 972
LES GETS	258 885	3 107	6 990	100 965	111 062	15 533	23 300	100 965	139 798
ESSERT-ROMAND	29 648	356	800	11 563	12 719	1 779	2 668	11 563	16 010
LA COTE D'ARBROZ	17 709	213	478	6 907	7 597	1 063	1 594	6 907	9 563
MONTRIOND	101 709	1 221	2 746	39 667	43 633	6 103	9 154	39 667	54 923
Totaux	1 017 159	12 206	27 463	396 692	436 361	61 030	91 544	396 692	549 266



2.3 Contrat de maintenance des données graphiques SIG avec la Sté CICL

Le contrat établi en 2015 avec CICL pour la mise à jour des plans des réseaux d'eau potable des 11 communes qui formaient auparavant le SIVOM, arrive à son terme au 31 décembre 2025. Les 6 communes qui n'appartiennent plus au SIVU ont émis le souhait de poursuivre cette prestation et d'y inclure les réseaux d'assainissement. Le Comité syndical est invité à se prononcer sur :

1 – Le renouvellement du contrat avec CICL pour la mise à jour des réseaux d'eau potable et d'assainissement : avis favorable compte tenu de l'importance pour les communes d'avoir une bonne gestion patrimoniale qui déterminera le prix des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau. Le Président est chargé de conclure un nouveau contrat de 2 ans

2- le maintien de cette prestation pour les autres communes : avis favorable, avec refacturation au réel de l'eau potable pour les 11 communes et de l'assainissement aux 6 communes concernées, à savoir : La Baume, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Saint Jean d'Aulps et Seytroux.

Une convention sera établie avec chacune d'entre elles.

2.4 Passation d'une nouvelle convention avec la commune de Saint Jean d'Aulps

Il est rappelé que le SIVU vient en appui auprès de la Commune de Saint Jean d'Aulps pour l'exploitation de sa station d'épuration. La Directrice des services techniques propose de renouveler la convention et demande au conseil d'en délibérer. Accord à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Marché des assurances

Le marché des assurances est arrivé à son terme fin 2024. Compte tenu de la perspective du transfert de compétences à la CCHC en 2026, il n'a pas semblé opportun de relancer la consultation pour 1 an, et un avenant a été établi avec les Sté d'assurance pour l'année 2025. Mais dans le contexte d'une remise en question de ce transfert, il y a lieu de relancer une mise en concurrence pour un marché de 4 ans. Le Président demande au conseil de l'autoriser à mettre en place cette mise en concurrence, et de l'autoriser à signer les contrats afférents. Accord à l'unanimité

4. PERSONNEL

4.1 Présentation de l'organigramme

Marilyne RACADOT, Directrice des services techniques présente l'organigramme du SIVU avec ses 7 agents.

4.2 Taux de promotion d'avancement de grade : retrait de la délibération numéro DEL 2024 06 002 et nouvelle délibération

Il est rappelé au Comité Syndical que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement et qu'il doit fixer ce taux, appelé « ratio promu-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.



La délibération de juin 2024 doit être annulée, car prise avant l'avis de la CTP, elle est entachée d'illégalité.

En conséquence, une nouvelle délibération est présentée au Comité conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, fixant le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il est proposé ce qui suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint Technique	Adjoint technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision.

5. FINANCES

5.1 Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Une grille des tarifs est présentée au Comité syndical, étant précisé que la plupart ne subissent aucune augmentation, compte tenu de l'augmentation effectuée en 2024.

La révision de prix pour l'épandage et le compostage prévu au marché d'évacuation des boues ainsi que la hausse de 81% du coût de l'énergie nécessitent une augmentation des tarifs pour le traitement des boues des autres STEP en épandage et compostage.

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, le SIVU sera redevable auprès de l'Agence de l'eau de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'ensemble des 5 communes. Ce montant sera répercuté à chaque commune sous forme de "supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif".

5.2 DM 2

La décision modificative n°2 est présentée s'élevant à : 27 550 € en fonctionnement et 28 000 € en investissement. Il s'agit essentiellement de régularisations d'écritures en opérations d'ordre, ou en opérations d'inventaire, sans inscription de dépenses nouvelles. Accord à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité syndical rend hommage à Monsieur Henri Anthonioz, Maire des Gets, et membre actif du Syndicat intercommunal de la Vallée d'Aulps dont il a été le Vice-Président, récemment décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

